

## ***La mobilisation REACH au sein du groupe Saint-Gobain : quels bénéfices pour l'entreprise en matière de maîtrise des risques chimiques ?***

Cet article décrit les apports bénéfiques de la démarche adoptée par le groupe Saint-Gobain pour l'application du règlement REACH en matière d'organisation, de management, d'évaluation et de prévention du risque chimique.

La structuration de cette démarche a d'abord mobilisé en interne un réseau européen, puis a été élargie au niveau mondial, dépassant ainsi le seul cadre du règlement REACH.

L'engagement des équipes de R&D pour répondre aux obligations de REACH a aidé à la prise en compte du risque chimique et à la prévention par la substitution et l'élimination des substances dangereuses dites SVHC dans les projets de développement des nouveaux produits ou *process*.

La mise en œuvre de REACH a également permis au groupe Saint-Gobain, à travers notamment la nécessité de réaliser un inventaire exhaustif, d'enrichir sa démarche globale d'évaluation et de maîtrise des risques, lui permettant ainsi de bénéficier d'une meilleure visibilité et d'une plus grande traçabilité dans l'utilisation de ses produits chimiques.

L'ensemble des exigences imposées par REACH s'inscrit dans la démarche de développement durable, d'éco-innovation et d'anticipation en amont du groupe Saint-Gobain. Toutefois REACH n'est qu'un élément de la démarche de prévention mise en œuvre par le groupe à l'échelle internationale. Il importe pour nous de rester vigilants et de maintenir une démarche rigoureuse en matière d'hygiène industrielle et d'évaluation des risques dans leur ensemble au service de la protection de la santé et de la sécurité de nos collaborateurs.

Par Guy DUVAL-ARNOULD\*, Patrick SÉBASTIEN\*\*, Hélène GASCON\*\*\* et Pierre DELAYEN\*\*\*\*

### **Introduction**

Bien que n'étant pas un industriel de la chimie, le groupe Saint-Gobain utilise de nombreuses substances chimiques dans ses procédés de fabrication. Présent dans 64 pays, le groupe recouvre une grande diversité de métiers et de productions, engendrant ainsi un niveau de complexité que tout processus de maîtrise des risques doit intégrer. Anticipant les enjeux de REACH, le groupe s'est mobilisé très tôt sur cette problématique, bien avant la promulgation officielle du règlement.

Au départ, nous nous sommes appuyés sur notre réseau EHS (Environnement, Hygiène industrielle-Santé, Sécurité), puis très vite nous avons mis en place une organisation dédiée à la réglementation REACH, couvrant l'ensemble des secteurs opérationnels. Regroupant des personnels hautement qualifiés, cette organisation à l'interface de nos activités de production et d'achat a *de facto* entraîné une intégration de REACH dans toutes les activités du groupe au niveau mondial, dépassant le seul périmètre européen du règlement REACH. Cette nouvelle capacité d'expertise est venue compléter les efforts du réseau EHS en matière de

prise en compte et de maîtrise du risque chimique dans l'entreprise.

Forts de cette expérience, nous nous proposons dans cet article d'analyser les impacts sur la maîtrise du risque chimique de cette mobilisation au sein du groupe Saint-Gobain autour de l'application du règlement REACH. Il ne s'agit pas ici pour nous de décrire les obligations qui s'imposent à une grande entreprise en application de ce règlement (dépôt des dossiers d'enregistrement, relations avec ses fournisseurs et ses clients), mais plutôt de nous positionner par rapport à l'un des principaux objectifs dudit règlement, celui d'assurer un niveau élevé de protection en matière de santé et d'environnement.

La mise en conformité avec ce règlement a-t-elle eu pour un grand groupe international comme Saint-Gobain des effets bénéfiques sur la démarche de progrès qu'il avait déjà mise en œuvre dans le domaine de la santé et de l'hygiène industrielle ? Si oui, quelle est la nature de ces effets sur différents éléments de cette démarche relatifs à l'organisation, au management, à l'évaluation et à la prévention des risques chimiques pour la santé, et sur le développement d'outils spécifiques ?

Dans cette perspective, nous décrirons plus loin les bénéfices que retire Saint-Gobain de sa mise en conformité avec le règlement REACH au regard de trois éléments majeurs de sa politique de maîtrise du risque chimique :

- ✓ une meilleure caractérisation des technologies de production en place ;
- ✓ la prise en compte du risque chimique dans les projets de recherche & développement (R&D) ;
- ✓ et la sensibilisation et l'implication de tous les acteurs de l'entreprise.

### **Les bénéfices de REACH en matière de maîtrise des risques chimiques**

#### *Une meilleure caractérisation des technologies de production*

La prise en compte des utilisations faites des substances est une nouveauté importante introduite par le règlement REACH. Il en découle la nécessité pour les industriels de disposer d'un panorama exhaustif des « entrants » chimiques portant sur l'ensemble des lignes de production et allant jusqu'à inclure la périphérie de celles-ci (maintenance, laboratoires de contrôle). La nécessité d'acquiescer une meilleure visibilité et une plus grande capacité de consolidation sur la nature et les classes de danger des substances utilisées au niveau du groupe s'est donc très vite imposée. Cet inventaire des produits et des substances qu'ils contiennent ainsi que de l'utilisation de celles-ci, a été réalisé grâce au développement en interne d'un module spécifique à partir d'une base de données déjà constituée pour réaliser le reporting EHS.

Cet inventaire qui a d'abord couvert les activités du groupe en Europe, a été par la suite très vite élargi au périmètre mondial du groupe.

La nécessité de disposer d'un inventaire précis et d'une « cartographie » à jour des substances et des quantités utilisées, de leurs fiches de données de sécurité (FDS), de leurs utilisations et de leurs finalités (interne, externe, R&D, dans des articles, dans des mélanges) dans nos sites, a été une des raisons importantes de la mise en œuvre en interne de leur traçabilité de manière organisée et formalisée. La connaissance également des conditions d'utilisation et leur comparaison avec les utilisations décrites dans les dossiers d'enregistrement et les scénarios d'exposition aux risques (lorsqu'ils existent dans les FDS), nous ont permis une gestion plus fine de nos risques.

Cet inventaire nécessaire pour répondre aux exigences de REACH est venu enrichir l'outil (dénommé SAFHEAR) déjà mis en place par le groupe Saint-Gobain pour évaluer les risques toxiques liés à son activité et participer à la hiérarchisation et au suivi des plans d'action mis en œuvre pour assurer la maîtrise de ces risques.

C'est ainsi que SAFHEAR a été complété pour permettre aux divers sites européens du groupe d'opérer, en simultané, leur propre mise en conformité avec le règlement REACH. Le développement d'un outil plus complet et plus performant a certainement été accéléré par la nécessité pour nous de disposer d'un inventaire accessible via l'Intranet du groupe. Un programme important de formation des personnes en charge de son déploiement a été mis en place non seulement dans l'ensemble des pays européens, mais aussi hors d'Europe.

Le règlement REACH a aussi permis d'enrichir progressivement notre démarche d'évaluation des risques. En effet, le rapport sur la sécurité chimique (qui comporte une évaluation des risques pour la santé humaine et l'environnement et la description des mesures prises en matière de gestion des risques), qui est obligatoire pour toutes les substances produites ou importées en quantités égales ou supérieures à 10 tonnes par an, est au cœur de tout processus d'amélioration de la sécurité chimique. Il en va de même des scénarios d'exposition concernant toutes les populations susceptibles d'être au contact d'une substance classée dangereuse (travailleurs, consommateurs, population exposée indirectement à travers leur environnement).

#### *La prise en compte du risque chimique dans les projets de R&D*

Les directives européennes relatives à la protection des travailleurs obligent les employeurs à éliminer les substances les plus dangereuses ou à les remplacer par des substances moins dangereuses lorsque cela est techniquement possible. Le règlement REACH renforce ce principe au travers des procédures d'autorisation, de restriction ou de bannissement de l'utilisation et de la mise sur le marché de substances extrêmement préoccupantes.

Une composante importante de ce processus réside dans la publication par l'European Chemicals Agency (ECHA) d'une liste (la liste candidate) de substances très préoccupantes au fur et à mesure de leur identification. Ces substances, également appelées SVHC (l'acronyme de

*Substances of Very High Concern*), correspondent à des substances cancérigènes, mutagènes, reprotoxiques de catégorie 1 ou 2, à des substances persistantes, bioaccumulables et toxiques, voire à certains perturbateurs endocriniens.

L'accès à cette liste des substances SVHC candidates à l'autorisation fait partie intégrante de notre démarche de prévention. Pour permettre à nos équipes de R&D, et plus largement à tous nos collaborateurs, d'accéder à cette liste facilement et sans qu'il soit nécessaire pour eux de disposer de compétences particulières, nous avons développé sur notre Intranet un outil dénommé S'B@SE (pour base de substances). Il permet à partir du numéro CAS (attribué par le *Chemical Abstracts Service de l'American Chemical Society - CAmS*) ou de la dénomination de la substance considérée de connaître non seulement son niveau de danger et sa position dans différents systèmes de classement, dont le règlement européen CLP, mais aussi son statut au regard des différentes procédures REACH, comme celles de l'autorisation, de la restriction ou de l'inscription sur la liste des SVHC.

Un effort de formation des équipes de R&D à cet outil a permis de renforcer les échanges et les actions au sein du groupe visant à la fois à l'élimination de certaines de ces substances et à leur substitution par des produits moins dangereux. Cet outil permet également de vérifier plus systématiquement le statut d'une substance avant son utilisation dans le développement de nouveaux produits et de nouveaux *process*.

Ce partage en interne, entre les différents secteurs d'activités et les centres de R&D de Saint-Gobain, des bonnes pratiques et des solutions étudiées en matière de substitution, mais aussi de mise en conformité avec REACH, s'inscrit dans notre démarche de développement durable, d'innovation et d'anticipation en amont.

### *La sensibilisation et la mobilisation des acteurs de l'entreprise*

Il est intéressant de noter que la mise en place de REACH s'est accompagnée d'actions régulières de communication et de partage d'informations sur les dangers, les usages, les expositions et les risques liés à l'utilisation des substances, des actions menées avec l'ensemble des parties concernées tant en interne (achat, production, R&D, réseau EHS) qu'en externe (fournisseurs, clients, utilisateurs). Ainsi, chaque année, deux ou trois réunions de pilotage du projet REACH sont organisées au niveau du groupe.

Indubitablement, le règlement REACH encourage la communication sur les risques et les moyens de les contrôler tout au long des chaînes d'approvisionnement et lors de l'utilisation. Ce partage de connaissances permet une meilleure visibilité et une appropriation de la maîtrise du risque toxique par un réseau beaucoup plus large que le seul réseau des experts en évaluation des risques. Mais un tel partage nécessite un effort permanent de formation et d'explication à destination des équipes qui ne travaillent pas directement dans le domaine de l'EHS. Cet effort

consenti, il en découle alors un bénéfice non seulement en interne pour notre personnel, mais aussi en externe pour les utilisateurs finaux de nos articles.

Enfin, la communication en interne à destination du management opérationnel sur la réglementation REACH et sur les enjeux de la mise en conformité a été aussi l'occasion de l'élargir aux questions portant sur la prévention des risques, la santé et l'hygiène industrielles. Ce partage de l'information avec le plus grand nombre offre une meilleure visibilité des risques potentiels au sein de l'entreprise et contribue à une amélioration de la maîtrise de ces risques grâce à l'implication de tous.

### Discussion

Dans notre pratique, le règlement REACH a de fait accéléré notre prise en compte des risques et nous a permis de mieux structurer notre démarche de prévention existante en renforçant les quatre piliers classiques de la prévention des risques toxiques, à savoir : l'identification, l'élimination, la substitution et la maîtrise.

Toutefois, les obligations découlant de REACH ne concernent pas les substances produites ou importées pour des quantités inférieures à 1 tonne par an. Il en est de même pour les substances générées lors de *process* industriels (comme les fumées de dégradation thermique) et les déchets non valorisés. En ce qui concerne les substances produites ou importées pour des quantités inférieures à 10 tonnes par an, les substances intermédiaires et certaines matières premières, les obligations imposées sont moindres. Enfin, nous devons rester vigilants, comme nous y invite l'ECHA dans son dernier bilan 2013 de l'application de REACH, vis-à-vis d'évaluations insuffisantes dans certains dossiers d'enregistrement de substances identifiées comme persistantes, bioaccumulables et toxiques (PBT), ou très persistantes et très bioaccumulables (vPvB).

Dans leurs démarches de maîtrise des risques, les entreprises doivent à la fois satisfaire aux exigences du règlement REACH, mais aussi à celles des directives agents chimiques (98/24/EC) et agents cancérigènes et mutagènes (2004/37/EC). Même si le règlement REACH s'applique sans préjudice des dispositions des directives sur la protection des travailleurs telles que transposées dans les réglementations nationales, une certaine confusion peut se faire jour entre les différentes obligations qu'imposent ces deux réglementations et leur utilisation en matière de prévention, et ce, malgré le fait qu'elles aient pour point commun fondamental, l'évaluation des risques.

Par exemple, l'utilisation du rapport sur la sécurité chimique ou des scénarios d'exposition inclus dans les FDS étendues peut poser des questions, comme la difficulté d'identifier le scénario le plus pertinent parmi les nombreux scénarios d'exposition disponibles, l'utilisation de descripteurs difficiles à comprendre sur le terrain, la difficulté de distinguer les paramètres obligatoires de ceux purement informatifs, du faible délai (12 mois) entre la réception de la FDS étendue et la mise en œuvre des préconisations, ou

encore la confusion possible entre les valeurs numériques (différentes entre elles) des VLE (valeurs limites d'exposition) et des DNEL (*derived no effect level*) qui sont données par les FDS. Ces informations peuvent être d'interprétation délicate. De plus, les sites qui doivent gérer les FDS n'ont pas toujours les compétences suffisantes pour assurer un suivi des opérations de mise en conformité avec REACH et pour traduire, en matière de management des risques, la façon dont ces deux réglementations s'imbriquent et se complètent. L'organisation interne que nous avons adoptée avec la création d'un réseau de correspondants REACH par métier en lien étroit avec le réseau EHS, apporte une réponse adaptée aux difficultés précitées.

Malgré les limites techniques évoquées plus haut, la mise en place de REACH a contribué à une gestion plus affinée de nos risques. L'ensemble des exigences posées par le règlement REACH contribue de toute évidence à l'amélioration de la prévention, en interne, des risques pour la santé. L'organisation et les moyens mis en place sont une aide appréciable pour atteindre cet objectif.

Pour conclure, nous insisterons sur le fait que la mise en conformité avec REACH n'est qu'un des éléments de la démarche de prévention mise en œuvre par notre groupe à l'échelle internationale. Il n'en demeure pas moins que nous devons dans tous les cas rester vigilants, notamment en maintenant une démarche rigoureuse en matière d'hygiène industrielle et d'évaluation des risques pris dans leur ensemble, de façon à garantir la protection de la santé et la sécurité non seulement de nos collaborateurs, mais aussi des utilisateurs de nos produits.

### Notes

\* Directeur Médical du groupe Saint-Gobain.

\*\* Directeur Hygiène Industrielle, Pôle Matériaux Innovants.

\*\*\* Administrateur Outils Maîtrise des Risques Santé.

\*\*\*\* Directeur Environnement, Hygiène & Sécurité (EHS) du groupe Saint-Gobain.